



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-035

Réglementation de la circulation et du stationnement lors du Défilé des Classes en 6 le 19 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'association des classes en 6, d'organiser un défilé de chars à l'occasion de la Fête des Classes le samedi 19 septembre 2026 conjointement avec les classes en 6 de Notre Dame de Boisset ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce défilé afin de garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

Article 1- Le défilé des classes en 6 est organisé au départ de la commune de Saint Vincent de Boisset le samedi 19 septembre 2026 à 15h00.

Il suivra le parcours suivant :

*Départ de Saint Vincent de Boisset, devant la **Grange de la Chamary**, en direction de la **Route du Bourg**.*

*Puis le convoi prendra à droite le **Chemin de Pion**, il continuera sur le **Chemin du Roman** et empruntera à droite le **Chemin des Vignes**.*

*Il empruntera à gauche sur le **Chemin de Bellevue** puis à droite la **Route des Hauts de Boisset** en direction de **Notre Dame de Boisset**.*

*Il poursuivra sur la **Rue des Ecoliers**, avant de faire demi-tour et de continuer le parcours via la **Route de Saint Vincent**, puis la **Route de Notre Dame**.*

*Enfin, le défilé empruntera la **Route de la Mairie**, jusqu'à son point d'arrivée : à la **Grange de la Chamary**, impasse de la Grange.*

- Article 2-** La circulation et le stationnement seront perturbés sur le trajet du défilé entre 15 heures et 19 heures. Des barrières seront installées provisoirement aux différents carrefours afin de permettre la circulation du défilé dans de bonnes conditions.
- Article 3-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BALBIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Association des Classes en 6,
 - Commune de Notre Dame de Boisset,
 - Groupement de Gendarmerie,
 - SDIS.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 29 juillet 2026.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.